

LA DEFINITION DE L'ESPACE FORESTIER

par Andrée Corvol¹

Aujourd'hui encore, la définition de l'espace forestier varie selon les pays, leurs conditions naturelles, leurs changements historiques et leurs traditions statistiques.

En France, longtemps, personne n'eut conscience du problème en raison de l'utilisation quotidienne des ressources collectées dans les espaces forestiers, des plus proches aux plus lointains, là où étaient les réserves à bois (défends) et à gibier (garences). Leur structuration était donc fonction de la clairière de défrichement : c'était le noyau du peuplement initial. Celui-ci pouvait grossir, voire créer des satellites, hameaux qui accueillaient, aux côtés des rejetons des premières familles, les façonniers dont la résidence était temporaire et les immigrés venus d'ailleurs. Tous essayaient d'obtenir l'accès aux usages, à commencer par celui des taillis, puisque les bénéficiaires des chartes d'emménagement étaient seuls autorisés à y prendre du chauffage et à y mener des animaux. Le débat portait donc sur le statut des gens et non des bois.

Le glissement opéra au 16^e siècle, la première moitié connaissant une croissance démographique élevée. Les pouvoirs publics souhaitant accroître les ressources utiles à la construction civile, la distraction de réserves destinées à croître en futaie fut imposée pour le tiers des surfaces concernées. Ils n'allèrent cependant pas jusqu'à exiger la matérialisation de cette séparation par la pose d'un bornage ou la construction de fossés.

Cette étape fut abordée dans la seconde moitié du 17^e siècle, mais de manière discrète : il s'agissait seulement d'isoler les étendues du domaine et d'y intégrer les surfaces usurpées qui, autrefois, avaient été en « nature de bois ». On commença donc à réfléchir juridiquement à ce qui définissait l'état boisé. La présence de souches ? La densité des arbres ? La croissance de rejets ?

Outre l'aspect visuel, on fit appel à la mémoire des habitants, l'existence de la forêt étant « immémoriale » quand les souvenirs remontaient à trente ans, soit la durée d'une génération. Une fois cet état prouvé, on essayait de le rétablir en laissant « la nature reprendre ses droits », quitte à raser les maisons bâties sur la ligne de démarcation, a fortiori à l'intérieur de cette ligne. Celle-ci s'appelle « ligne de grurie », laquelle ne correspond pas à la lisière actuelle ni même aux lisières représentées par les cartographes de naguère comme en témoignent les cartes anciennes de la forêt d'Orléans.

L'espace forestier comportant des vides et des vacants, dont la superficie est parfois plus importante que celle des zones boisées, l'étape suivante consista à faire coïncider espace forestier et zone boisée : le premier fut reboisé aisément quand le bétail put en être exclu, mais cela prit davantage de temps que prévu ; la seconde fut densifiée à l'obligation d'y préserver des « étalons », arbres reproducteurs, d'essence longévive de préférence. Le territoire des arbres, voué à fournir du bois de feu et des gros bois devait être divisé en triages, leur nombre étant calqué sur celui des années de révolution. En théorie, du moins car cela resta un vœu pieux jusqu'au dernier tiers du 18^e siècle.

Cette approche d'un espace forestier ordonné et défendu comme aurait pu l'être une place forte – c'est l'époque du renouveau dans l'architecture militaire - supposait un arpentage contradictoire entre les parties. Mais dans ces années 1660 le gouvernement sous-estima le délai requis pour réaliser pareil projet, les arpenteurs forestiers faisant défaut, tout comme le bon vouloir

¹ Correspondant de l'Académie d'Agriculture de France, Directeur de recherche au CNRS, Présidente du GHFF.

des habitants. Il est vrai que la facture de ces opérations leur incombait en grande partie. L'affaire ne pouvait pas avancer si les avantages n'en étaient pas perceptibles.

De fait, ce système n'était pas inconnu : il transposait à l'ensemble des peuplements sylvicoles le modèle instauré au 16^e siècle pour ceux qui assuraient l'approvisionnement énergétique des établissements sidérurgiques, les maîtres de forges répartissant et visualisant les quantités annuelles requises pour le fonctionnement de leurs « bouches à feu ». Il n'était donc plus question pour eux de traiter la forêt comme l'océan : une mine à ciel ouvert. Non, elle assurait une ressource limitée, mais renouvelable s'il y avait planification des prélèvements.

Ainsi, la définition de l'espace forestier prit corps du jour où les populations en tirèrent avantage, par exemple en vendant le « quart de futaie », le produit de la vente permettant de financer des améliorations collectives. Aussi, alors qu'il fallut une vingtaine de générations pour faire cesser le « furetage » (couper de ci de là en fonction du besoin et fort haut) et faire garder les pieds corniers puis les arbres parois indispensables à la constitution des lisières, rideau d'arbres continu qui protège l'espace forestier des parcelles cultivées, il n'en fallut que cinq pour définir l'espace forestier proprement dit, bien qu'il restât ouvert au pâturage.

C'est certainement là-dessus que buta l'opération Boisement ou Reboisement des hautes terres, les paysans ayant l'impression d'être dépossédés de leur territoire. On retrouva alors les débats et les procès qui avaient accompagné la grande vague de clarification des espaces forestiers consécutive à l'ordonnance colbertienne de 1669 : l'application en demeura incomplète en plaine jusque dans le dernier tiers du 18^e siècle – et inexistante en montagne, surtout dans les zones frontalières où il n'était pas question de heurter la sensibilité des populations. L'aurait-on voulu que l'échec était certain, l'Etat manquant de moyens humains : l'administration, même celle des eaux et forêts, était embryonnaire.

L'importance des résistances populaires explique la minoration systématique des espaces forestiers : leur ampleur réelle apparaît non dans les déclarations et les démonstrations qui précèdent la levée des plans, mais à l'occasion de procès qui opposent des communautés entre elles ou à des particuliers. Un fait reste constant : les bois plantés ne sont jamais pris en compte comme s'il s'agissait de « fausse forêt » dont l'existence renvoie à l'initiative individuelle et pas à la générosité naturelle. Voilà qui fausse totalement les évaluations des superficies forestières au moins jusqu'à l'établissement du cadastre napoléonien – et encore !